

## ANNEXE 1

### Délibération indemnitaire

<b>Fonction</b>	<b>Taux maximal (en % de IB terminal de la fonction publique)</b>	<b>Taux voté (en % de IB terminal de la fonction publique)</b>	<b>Indemnité brute Taux voté (en euros – valeur du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022)</b>
Président de la Métropole	145 %	99.49 %	4 004,99
Vice-Président de la Métropole (élu ou de droit)	72.5%	55%	2 214,04
Conseiller métropolitain titulaire d'une délégation	72.5%	45.5%	1 831,61
Conseiller métropolitain	28 %	28 %	1 127,15

**Ce point d'indice correspond à celui applicable au jour de l'approbation de la présente délibération.**

Si les pourcentages votés ne peuvent être modifiés que par approbation d'une nouvelle délibération, les montants d'indemnités en euros pourront varier automatiquement, en cas de revalorisation du point d'indice de référence sans qu'une délibération soit à nouveau nécessaire.